

LES NUISANCES SONORES

dans nos villages

BIEN VIVRE ENSEMBLE, C'EST RESPECTER LA TRANQUILLITÉ DE CHACUN

Le bruit fait partie de notre quotidien, mais lorsqu'il devient excessif, répété ou inapproprié, il peut porter atteinte à la santé, à la tranquillité et à la qualité de vie de tous. Dans un village, où la proximité est une richesse, le respect de chacun est essentiel pour préserver une bonne entente et un cadre de vie agréable.



QU'EST-CE QU'UNE NUISANCE SONORE ?

Est considéré comme une nuisance sonore tout bruit intensif, répété ou prolongé pouvant gêner la tranquillité du voisinage, de jour comme de nuit.

Exemples courants dans les villages :

- Travaux de bricolage ou de jardinage bruyants
- Utilisation de tondeuses, débroussaileuses, tronçonneuses...
- Musique trop forte, soirées privées
- Aboiements de chiens répétés
- Véhicules bruyants (motos, mobylettes, voitures...)



CE QUE DIT LA LOI

Le Code de la santé publique (article R1336-5) précise qu'aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé.



Le non-respect de cette règle peut entraîner une amende pouvant aller jusqu'à 450 € (article R623-2 du Code pénal).



POURQUOI RÉDUIRE LES NUISANCES SONORES ?



POUR LA SANTÉ

Le bruit excessif peut entraîner stress, fatigue, troubles du sommeil, irritabilité et problèmes de santé à long terme.



POUR LE BIEN-ÊTRE

Le calme contribue à la détente, au repos et à la qualité de vie de chacun.



POUR LA BONNE ENTENTE

Le respect des horaires et des voisins renforce les liens et l'harmonie dans le village.



POUR L'ENVIRONNEMENT

Moins de bruit, c'est aussi respecter la faune locale et préserver la sérénité de notre cadre de vie.



LES HORAIRES À RESPECTER

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

 JOURS OUVRABLES (LUNDI AU VENDREDI)	8h30 – 12h00 14h00 – 19h30
 SAMEDI	9h00 – 12h00 15h00 – 19h00
 DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS	10h00 – 12h00



LES BONS RÉFLEXES

- ✓ Anticipez vos travaux bruyants et informez vos voisins si besoin.
- ✓ Privilégiez les horaires autorisés.
- ✓ Baissez le volume de la musique, surtout en soirée.
- ✓ Veillez à vos animaux et évitez les aboiements répétés.
- ✓ Préférez le dialogue en cas de gêne.



EN CAS DE TROUBLES PERSISTANTS

Le dialogue est toujours la première étape. Si la gêne continue, contactez votre mairie. En dernier recours, les forces de l'ordre peuvent intervenir.



RAPPEL

Chacun a le droit de vivre dans un environnement calme. Respectons les horaires, pensons à nos voisins, et profitons ensemble de la vie au village !



La tranquillité de chacun dépend du civisme de tous. Merci pour votre compréhension et votre respect !